

Relaxe pour
stop

Cour d'Appel de Douai

Tribunal de Grande Instance de Lille

Jugement du : /2018

Chambre des Vacations

N° minute :

N° parquet :

JUGEMENT CORRECTIONNEL

A l'audience publique du Tribunal Correctionnel de Lille le
DEUX MILLE DIX-HUIT,

JUILLET

composé de Monsieur TREVIDIC Marc, premier vice-président, président du tribunal correctionnel désigné comme juge unique conformément aux dispositions de l'article 398 alinéa 3 du code de procédure pénale.

Assisté de Monsieur SEGOND Mathieu, greffier,

en présence de Madame LEDUC Nathalie, substitut,

a été appelée l'affaire

ENTRE :

Monsieur le PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE, près ce tribunal, demandeur et poursuivant

ET

Jugé et opposant

Nom : Victoria,
née le 1995 à VILLENEUVE D'ASCQ (Nord)
Nationalité : française
Situation familiale : célibataire
Situation professionnelle : sans
Antécédents judiciaires : jamais condamnée

Demeurant :

Situation pénale : libre

non comparant représentée avec mandat par Maître REGLEY Antoine avocat au barreau de LILLE,

Prévenue des chefs de :

CONDUITE DE VEHICULE SOUS L'EMPIRE D'UN ETAT ALCOOLIQUE :
CONCENTRATION D'ALCOOL PAR LITRE D'AU MOINS 0,80 GRAMME
(SANG) OU 0,40 MILLIGRAMME (AIR EXPIRE) faits commis le 18 janvier 2017 à
LILLE LILLE (NORD)

INOBSERVATION, PAR CONDUCTEUR, DE L'ARRET ABSOLU IMPOSE PAR

1 stop

A l'audience du 3 juillet 2018, le conseil de la prévenue a maintenu ses conclusions de nullité tiré de l'absence de preuve de :

Cette absence de preuve aurait pour conséquence l'absence de base légale de la contravention mais aussi la nullité du procès-verbal de saisine.

Le tribunal, statuant publiquement, en premier ressort et contradictoirement à l'égard de Victoria,

SUR L'EXCEPTION DE NULLITE :

Rejette l'exception de nullité soulevée par la prévenue ;

Relaxe IS Victoria des fins de la poursuite ;

et le présent jugement ayant été signé par le président et le greffier.

LE GREFFIER

LE PRESIDENT